

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ N°38/2024 DU 10 JUIN 2024
Réglementation de la via ferrata de la cascade de Bérard

Le Maire de la commune de Vallorcine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2

VU le Code du Sport et notamment son article R. 212-7 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'accès de la via ferrata de la cascade de Bérard.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La via ferrata de la cascade de Bérard située sur la commune de Vallorcine est accessible librement aux personnes **sous leur propre et entière responsabilité**. Pour la parcourir, en situation normale, les pratiquants doivent être équipés de matériel de sécurité adapté et en bon état de fonctionnement, dont :

- Casque d'escalade,
- Système d'assurance comportant un baudrier muni d'une longe équipée de deux mousquetons et d'un absorbeur d'énergie,
- D'une paire de gants résistants,
- D'une paire de chaussures adaptée au parcours.

Pour les progressions encordées, les membres du groupe peuvent utiliser une double longe en sangle cousue ou confectionnée avec de la corde dynamique.

D'autre part, il est recommandé d'emporter des vêtements adéquats permettant de faire face aux impondérables et aux brusques changements de condition météorologique.

ARTICLE 2 :

Le parcours de la via ferrata se fait uniquement depuis le départ donné et dans le sens indiqué.

ARTICLE 3 :

La via ferrata n'est pas accessible par mauvais temps et notamment par fort vent, pluie, orage, givre ou neige.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

La Gendarmerie de Chamonix Mont-Blanc et Monsieur le Maire de Vallorcine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Certifié exécutoire le 10 juin 2024

Fait à Vallorcine le 10 juin 2024

Le Maire,

